



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **16 août 2021** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Madame Solange Castilloux, conseillère  
Madame Nathalie Castilloux, conseillère  
Monsieur Henri Alain, conseiller  
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller  
Monsieur Hébert Huard, conseiller  
Monsieur Roméo Briand, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance est tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel suite aux recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel sous les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Vu les recommandations de la Santé publique, vingt-trois (23) personnes pourront assister à cette séance du Conseil municipal qui, sera également diffusée sur le site internet de la Ville, sur Facebook ainsi que sur le poste 4 de la télévision communautaire Télévag.

2021-08-227

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2021-08-228

### **2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2021-08-229

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs

- Séance ordinaire du 6 juillet 2021

6. Administration générale et finances
  - 6.1 Adoption des comptes à payer
  - 6.2 Suivi du budget
7. Affaires des contribuables
8. Adoption du rapport des états financiers 2020 des vérificateurs externes
9. Poste de coordonnatrice de projets en patrimoine et archiviste – Madame Camillia Pilon
10. PAVL – Volet Entretien des routes locales 2020
11. Avis de motion – Règlement d’emprunt 2021-508 décrétant une dépense de 8,586,687\$ et d’un emprunt de 8 332 462 \$ pour le financement de la réfection des services sur la rue St- Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est
12. Dépôt de projet de règlement d’emprunt 2021-508 décrétant une dépense de 8,586,687\$ d’un emprunt 8 332 462 \$ pour le financement de la réfection des services sur la rue St- Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est
13. Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 2021-509 décrétant une dépense pour financer un programme d’aides financières aux développements immobiliers
14. Demande de soutien au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volets projets structurants – Corridor culturel
15. Demande de soutien au fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Bonaventure – volet études, recherches et développement – Espaces publics à échelle humaine
16. Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)
17. Nomination au comité de pilotage démarche municipalité amie des aînés et démarche de la politique familiale municipale
18. Dérogation mineure – Immeuble sis au 28, 3<sup>e</sup> avenue Est
19. Dérogation mineure – Immeuble sis au 53, 3<sup>e</sup> avenue Ouest
20. Dérogation mineure – Immeuble sis au 242, rue Grenier
21. Programme de subvention - bornes de recharge véhicules électriques
22. Contre-offre vente de terrain – Monsieur Denis Poirier
23. Demande d’appui à la CPTAQ – Monsieur Gilles Aspirot
24. Modification de résolution 2021-07-210 - Convention des pompiers à négocier
25. Rapport des conseillers
26. Affaires nouvelles
27. Période de questions
28. Levée de la réunion

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE** l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

Aucun.

2021-08-230

#### **5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021

*Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.*

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2021-08-231

##### **6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les comptes à payer pour le mois de juillet 2021 d'un montant de **305 860.31 \$** soient approuvés pour paiement.

2021-08-232

##### **6.2 SUIVI DU BUDGET**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 31 juillet 2021 soit adopté.

#### **7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES**

2021-08-233

##### **8. ADOPTION DU RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DES VÉRIFICATEURS EXTERNES**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des vérificateurs externes a été déposé et présenté dans le cadre de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 (ajournée le 7 juillet);

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport sera transmis aux instances gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal reconnaisse et adopte le rapport des vérificateurs externes, Raymond, Chabot, Grant, Thornton tel que présenté et mandate le service de la trésorerie à transmettre ledit rapport aux instances compétentes.

2021-08-234

**9. POSTE DE COORDONNATRICE DE PROJETS EN PATRIMOINE ET ARCHIVISTE –  
MADAME CAMILLIA PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac considère important les projets en patrimoine et tient à compléter ou réaliser principalement :

- Le déploiement de stations patrimoniales et circuits patrimoniaux ;
- La médiation avec les citoyens par le biais d'un blogue, Patrimoine Paspébiac ;
- La mise en place d'un site web dédié au patrimoine de Paspébiac, créé à partir des éléments d'inventaire recueillis durant son premier mandat, initiative inédite au Québec ;
- L'animation du groupe « Raconte-moi, Paspébiac »;
- La création d'un circuit de visites guidées à Paspébiac ;
- La création et l'animation d'ateliers culturels de toute sorte;
- La série d'entrevues orales avec des aînés;
- La mise en place d'un service d'archives pour recueillir les archives des citoyens;
- Des partenariats avec des institutions culturelles dans la région et les écoles;
- Une monographie publiée sur l'histoire de Paspébiac;
- La mise en place des panneaux interprétatifs identifiant les toponymes et lieux-dits de Paspébiac;
- L'animation d'une chronique régulière dans le Magazine Gaspésie sur Paspébiac;
- Tout autre projet à nature patrimoniale.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac considère important les projets en archivistique et tient à compléter ou réaliser principalement :

- La mise en place d'une gestion des documents numériques sécuritaire et efficiente par la création de politiques et guides de gestion ;
- La formation du personnel dans la gestion de leurs documents ;
- La numérisation d'une partie de nos documents pour obtenir une administration efficace,
- La mise en place d'un parc informatique performant et de l'implantation de Microsoft 365 comme solution de gestion documentaire ;
- L'ajout d'un appui pour répondre aux demandes d'accès à l'information ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Camilia Buenestado Pilon détient un diplôme universitaire en archivistique et est présentement inscrite à la Maîtrise en archivistique,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux, conseillère

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** d'accorder un contrat de travail de **12 mois moins 1 jour**, soit du **13 septembre 2021 au 9 septembre 2022** à raison de 30 heures semaines, dont 21 heures pour la culture et 9 heures pour les activités archivistiques à Madame Camilia Buenestado Pilon et de mettre un terme à l'entente précédente concernant les activités d'archives.

Monsieur Florian Duchesneau, conseiller, est contre.

2021-08-235

**10. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES  
ROUTES LOCALES 2020**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 171 894 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de **Monsieur Roméo Briand, conseiller**, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Paspébiac informe le ministère des

Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

2021-08-236

**11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-508 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 586 687 \$ ET D'UN EMPRUNT DE 8 332 462 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DES SERVICES SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3<sup>E</sup> AVENUE EST**

**Madame Nathalie Castilloux, conseillère**, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2021-508 décrétant une dépense de 8 586 687 \$ et un emprunt de 8 332 462 \$ pour le financement de la réfection des services sur la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est sera adopté.

2021-08-237

**12. DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-508 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 8 586 687 \$ ET D'UN EMPRUNT DE 8 332 462 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DES SERVICES SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3<sup>E</sup> AVENUE EST**

**Madame Nathalie Castilloux, conseillère**, présente et dépose le projet de règlement 2021-508 décrétant une dépense de 8 586 687 \$ et un emprunt de 8 332 462 \$ pour le financement de la réfection des services sur la rue St-Pie X et la 3<sup>e</sup> avenue Est qui sera adopté lors d'une séance subséquente.

2021-08-238

**13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-509 - PROGRAMME D'AIDES FINANCIÈRES AUX DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS**

- Monsieur Roméo Briand, conseiller, **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-509 décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour un programme d'aide financière aux développements immobiliers.
- Et **dépose le projet** de règlement numéro 2021-509 décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour un programme d'aide financière aux développements immobiliers.

2021-08-239

**14. DEMANDE DE SOUTIEN AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLETS PROJETS STRUCTURANTS – CORRIDOR CULTUREL**

**CONSIDÉRANT QUE** Fonds régions et ruralité de la MRC Bonaventure soutient financièrement les municipalités pour des projets structurants sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier du FRR – VOLET PROJETS STRUCTURANTS de la MRC Bonaventure peut atteindre la somme maximale de 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Corridor culturel » de la ville de Paspébiac contribue :

- ✓ au renforcement de la communauté;
- ✓ à l'amélioration de la vitalité du milieu;
- ✓ au développement des secteurs touristique et culturel;
- ✓ à la promotion et à la valorisation de l'occupation et de la vitalité du territoire;
- ✓ à la mise en valeur du patrimoine multiculturel de notre territoire.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE DÉSIGNER** Madame Chantal Robitaille, directrice du service de la culture à la Ville de Paspébiac à faire les démarches et à mener à bien toutes les actions nécessaires pour le dépôt d'une demande de soutien au fonds Régions et Ruralité de la MRC Bonaventure et à signer tout document relatif à cette demande.

2021-08-240

**15. DEMANDE DE SOUTIEN AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DE BONAVENTURE – VOLET ÉTUDES, RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT – ESPACES PUBLICS À ÉCHELLE HUMAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac veut créer des espaces publics animés ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs sites offrent un potentiel intéressant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s’interroge sur les lieux à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Espaces publics à échelle humaine » de la Ville de Paspébiac nécessite un accompagnement professionnel pour la priorisation des espaces publics, ainsi que les types d’aménagements et d’activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds régions et ruralité de la MRC de Bonaventure soutient financièrement les municipalités pour leurs démarches préliminaires à la réalisation de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier du FRR – VOLET ÉTUDES, RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT de la MRC de Bonaventure peut atteindre la somme maximale de 10 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**DE DÉSIGNER** Madame Chantal Robitaille, directrice du service de la culture à la Ville de Paspébiac à faire les démarches et à mener à bien toutes les actions nécessaires pour le dépôt d’une demande de soutien au fonds Régions et Ruralité, volet Études, recherches et développement de la MRC de Bonaventure pour bénéficier d’un accompagnement professionnel pour la priorisation et la conception d’espaces publics et à signer tout document relatif à cette demande.

2021-08-241

**16. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Paspébiac a en main un plan de développement d’un parc récréatif, aussi appelé parc linéaire,

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Paspébiac tient à offrir à ses citoyens des jeux d’eau pour les enfants, identifié dans son plan de développement du parc récréatif - Linéaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d’aide financière PSISRPE cadre avec les orientations poursuivies par la Ville de Paspébiac dans l’offre de service à ses citoyens,

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel de commanditaires disponibles pour appuyer un tel projet,

**CONSIDÉRANT QUE** l’apport économique et social qu’apportera ce projet à la communauté,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

**Pour :** Madame Solange Castilloux  
Madame Nathalie Castilloux  
Monsieur Roméo Briand  
Monsieur Régent Bastien, maire

**Contre :** Monsieur Henri Alain  
Monsieur Florian Duchesneau  
Monsieur Hébert Huard

- **QUE** la ville de Paspébiac autorise la présentation du projet JEUX D’EAU POUR ENFANTS au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- **QUE** soit confirmé l’engagement de la ville de Paspébiac payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce du ministre;
- **QUE** la Ville de Paspébiac désigne monsieur Daniel Langlois, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2021-08-242

**17. NOMINATION AU COMITÉ DE PILOTAGE DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DÉMARCHE DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac effectue actuellement une mise à jour de sa démarche MADA (Municipalité amie des aînés);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac effectue actuellement une mise à jour de sa démarche PFM (Politique familiale municipale);

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA et la politique familiale est une manière de penser et d’agir qui concerne l’ensemble des champs d’intervention de la municipalité, pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés et aux familles;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA ainsi que la politique familiale nécessite la création et la mise sur pied d’un comité de pilotage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de pilotage aura pour mandat de faire le bilan des réalisations des anciens plans d’action, de mettre à jour les politiques et les plans d’action MADA et PFM pour une période minimale de 3 ans et de s’assurer que soient mis en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi des politiques et des plans d’action MADA et PFM;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** la Ville procède à la création d’un comité de pilotage MADA-PFM qui sera composé des personnes suivantes :

- Nathalie Castilloux, conseillère responsable des questions pour les aînés et familles (RQFA);
- Solange Castilloux, conseillère responsable des questions pour les aînés et familles (RQFA);
- Christian Bourque, directeur des sports et activités récréatives et responsable administratif;
- Léone Chapados, membre aînée;
- Normande Corbet, membre aînée;
- Kristina Whittom, membre famille;
- Carlane Woods, membre famille;
- Louisa Berthelot, membre famille;
- Arielle Paiement, chargée de projets.

2021-08-243

**18. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 28, 3<sup>E</sup> AVENUE EST**

ATTENDU QU'un AVIS PUBLIC a été publié;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac a pris connaissance de la demande de dérogation mineure suivante au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 - *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*: Immeuble sis au 28, 3<sup>e</sup> avenue Est à Paspébiac : rendre réputée conforme la construction d'un garage isolé portant la superficie de 1380 p<sup>2</sup> supérieure à celle du bâtiment principal (915 p<sup>2</sup>) alors que l'article 74 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie maximale d'un garage isolé ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 16 août 2021, recommande au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit d'autoriser la construction d'un garage excédant la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucun rapport de commentaires tel que décrit dans l'avis public ni d'opposition à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 28, 3<sup>e</sup> avenue Est.

2021-08-244

**19. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 53, 3<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

ATTENDU QU'un AVIS PUBLIC a été publié;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac a pris connaissance de la demande de dérogation mineure suivante au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 - *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*: Immeuble sis au 53, 3<sup>e</sup> avenue Ouest à Paspébiac : rendre réputée conforme la construction d'un garage isolé portant la superficie de 1880 p<sup>2</sup> supérieure à celle du bâtiment principal (975 p<sup>2</sup>) alors que l'article 74 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie maximale d'un garage isolé ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 16 août 2021, recommande au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit d'autoriser la construction d'un garage excédant la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucun rapport de commentaires tel que décrit dans l'avis public ni d'opposition à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE SUIVRE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 53, 3<sup>e</sup> avenue Ouest.

2021-08-245

**20. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 242, RUE GRENIER**

ATTENDU QU'un AVIS PUBLIC a été publié;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac a pris connaissance de la demande de dérogation mineure suivante au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 - *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*: Immeuble sis au 242, rue Grenier à Paspébiac :



rendre réputée conforme la construction d'un garage isolé portant la superficie de 3520 p<sup>2</sup> supérieure à celle du bâtiment principal (1020 p<sup>2</sup>) alors que l'article 74 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie maximale d'un garage isolé ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 16 août 2021, recommande au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit d'autoriser la construction d'un garage excédant la superficie du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la Ville n'a reçu aucun rapport de commentaires tel que décrit dans l'avis public ni d'opposition à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE SUIVRE** la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 242, rue Grenier.

2021-08-246

#### **21. PROGRAMME DE SUBVENTION - BORNES DE RECHARGE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec s'articule autour des points suivants :

- Objectif de 1,5 million de véhicules électriques (VÉ) en 2030,
- Fin de la vente de véhicules légers à essence à partir de 2035,
- Accélération du déploiement des infrastructures de recharge publique,
- Objectif de déploiement : **2 500 bornes rapides**, (actuellement 469 en fonction)
- Programme à l'intention des municipalités pour subventionner **4 500 bornes standards de niveau 2** pour la recharge à destination (actuellement 2 650 en fonction)

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Hydro-Québec va subventionner les municipalités pour l'achat et l'installation de 4500 bornes de recharge standard en huit ans,
- Les municipalités devront faire une demande de financement via le site Web du Circuit électrique - section *Partenaires/Programme 4500 bornes*,
- Les demandes seront analysées et les projets seront sélectionnés selon des critères spécifiques
- Bornes de recharge intégrées au réseau Le Circuit électrique,
- Représentent une solution de recharge aux citoyens vivant en multilogement et n'ayant pas accès à une prise privée,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Roméo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE MANDATER** la direction générale à faire les demandes pour l'installation de bornes électriques sur le territoire de Paspébiac et l'analyse des lieux appropriés.

2021-08-247

#### **22. CONTRE-OFFRE VENTE DE TERRAIN – MONSIEUR DENIS POIRIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une première offre d'échange de terrain entre Monsieur Denis Poirier et la Ville de Paspébiac a été refusée par monsieur Poirier ;

**CONSIDÉRANT QU'**une contre-offre d'échange de terrain est présentée par Monsieur Poirier à la Ville de Paspébiac avec les points suivants :

- Monsieur Poirier cède à la Ville une portion de terrain portant le numéro de lot 5,235,247 d'une superficie d'environ 50,000 pi<sup>2</sup> en partant de la ligne nord contre une somme de 1 500 \$ pour compenser la différence de taille entre les 2 terrains échangés,
- La Ville cède à M. Poirier une portion du terrain portant le numéro de lot 5 235 500 d'une superficie d'environ 18,500 pi<sup>2</sup> en partant de la ligne sud et assumera les frais reliés aux professionnels au dossier.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE DÉSIGNER** la direction générale à entamer la procédure d'échange entre les parties au dossier.

2021-08-248

**23. APPUI D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC - DOSSIER : GILLES ASPIROT – LOT 5 576 686**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gilles Aspirot souhaite construire un chalet sur son terrain zoné agroforestier (112-AF);

**CONSIDÉRANT QUE** d'une part, le nombre considérable de demandes individuelles reçues de la part de la population à la ville de Paspébiac, établissant donc concrètement et sans aucun doute possible qu'il existe une demande importante des citoyens pour s'établir sur les **propriétés privées qu'ils possèdent** et qui se retrouvent à l'intérieur des limites de la zone agroforestière ;

**CONSIDÉRANT** d'autre part, le souhait de la ville de Paspébiac d'améliorer son offre de terrains disponibles pour la construction de résidences ou de chalets en zone agroforestière;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ devrait prendre en considération la demande de Monsieur Gilles Aspirot en regard de l'occupation du territoire de la ville de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que suite à la Décision 359264 de la CPTAQ et en conformité avec celle-ci, l'article 194 alinéa 2° du Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac mentionne que : « Affectation agro-forestière de type 1, où il sera possible d'obtenir un permis de la municipalité pour la construction d'une (1) seule résidence (permanente ou saisonnière) sur une unité foncière vacante d'une superficie de cinq (5) hectares et plus sans autorisation préalable de la CPTAQ. Sur ces superficies, il sera toutefois impossible de lotir (subdiviser) un terrain; » et que l'article 195 alinéa 1° du règlement précité mentionne que : « À l'intérieur de l'affectation agro-forestière de type 1 identifiée sur les plans reproduits à l'Annexe G, autorisation est donnée aux conditions énoncées à l'Article 196 ci-après du présent règlement, d'utiliser à des fins résidentielles (permanente ou saisonnière) une superficie maximale de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>) ou de quatre mille mètres carrés (4 000 m<sup>2</sup>) en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau pour y construire une (1) seule résidence (permanente ou saisonnière), sur une unité foncière vacante d'une superficie de cinq (5) hectares et plus, tel que publié au registre foncier depuis le 9 septembre 2008. »;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la rénovation cadastrale, la propriété de Monsieur Gilles Aspirot a perdu cette superficie minimale requise de 5 hectares par quelques dizaines de mètres carrés seulement, alors qu'elle répondait à la condition précédemment retranscrite et énoncée par la Commission en 2009 : son lot a été subdivisé en deux lots distincts et ainsi devenu légèrement inférieur à 5 hectares, soit +/- 49 853,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unité foncière distincte portant le numéro de lot 5 576 686 concernée par cette problématique sur le territoire de la ville de Paspébiac et que le Conseil de la Ville

de Paspébiac souhaite pouvoir répondre adéquatement à la demande de permis pour la construction d'un chalet sur ledit lot ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la ville de Paspébiac appui la demande de Monsieur Gilles Aspirot à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec afin qu'il puisse obtenir la permission de construire un chalet sur le lot visé soit le 5 576 686 et que la CPTAQ prend en considération dans sa décision les considérants ci-haut énumérés.

2021-08-249

**24. MODIFICATION DE RÉSOLUTION 2021-07-210 - CONVENTION DES POMPIERS À NÉGOCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties se sont entendues pour renouveler la convention collective;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**DE DÉSIGNER** Monsieur Daniel Langlois, directeur général, Madame Nathalie Castilloux, conseillère et Monsieur Henri Alain, conseiller, comme représentants sur le comité pour entamer les négociations de la convention des pompiers.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Stéphane Lepage, directeur du service incendie.

**25. RAPPORT DES CONSEILLERS**

**Madame Solange Castilloux**

- Madame Castilloux remercie les participants de la 1<sup>re</sup> édition de la Fête de la famille. Environ 700 participants se sont déplacés à cet événement.
- Politique familiale
- Installation des modules de jeux avant le début des classes
- Mise en place de la première partie des sentiers pédestres au parc récréatif

**Madame Nathalie Castilloux**

- Madame Castilloux nous fait part des dossiers suivants :
- Habitation populaire phase II- rue Maldemay
- Budgets Participatifs 2021 (3 projets reçus)
- Garderie CPE « La Marinière »
- Maison des Aînés
- Rencontre avec pompiers pour le renouvellement de l'entente collective
- Demande de subvention pour les jeux d'eau (250,000\$)
- Roulathèque – Comité jeunesse
- Activité vide grenier – Comité jeunesse

**Monsieur Henri Alain**

- Monsieur Alain nous donne quelques informations sur le dossier « Camping ».

**Monsieur Florian Duchesneau**

- Monsieur Duchesneau nous informe qu'un comité consultatif d'urbanisme s'est tenu relativement à trois (3) dérogations mineures ainsi que le dossier des travaux publics.

**Monsieur Hébert Huard**

- Monsieur Huard nous donne des informations sur les dossiers suivants :

Camping, le Centre de plein air « Les Monticoles » et les jeux situés au Banc-de-pêche.

**Monsieur Roméo Briand**

- Monsieur Briand nous entretient du dossier « Habitation pour les aînés », de l'esquisse, du Site historique national et de l'OMH.

**26. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**28. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-08-250

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 20 h 45.

---

Régent Bastien, maire

---

Daniel Langlois, directeur général et greffier